

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° _____ en date du _____ :

D'UNE PART,

ET

Monsieur Pierre André Auguste BELLON – né à Rognac (13) le 10 juin 1970 ;
Madame Nicole Abigail Berthe CLAQUIN-FROIDEFOND Epouse BELLON – née à
Marignane (13) le 9 juin 1967,
Demeurant 55 Chemin de Figuerolles – 13700 MARIGNANE.

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

En concertation avec la Commune de Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à l'élargissement du Chemin de Figuerolles.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir une bande de terrain d'une superficie de 182 m², à détacher de la parcelle cadastrée section BD n° 257, propriété de Monsieur et Madame BELLON, au terme d'un acte du 29 septembre 2003 aux minutes de Maître TRONQUIT, Notaire à Marignane, publié et enregistré le 6 novembre 2003 au 2^{ème} bureau de la Conservation des Hypothèques d'Aix en Provence Vol. 2003 P n°7105, pour un montant de 13 650 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I. CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1 :

Monsieur et Madame BELLON cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section BD N°257 d'une superficie de 182 m² environ sur la commune de Marignane, teintée en jaune sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 13 650 €.

Article 1.2 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, les vendeurs déclarent expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, les vendeurs déclarent ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

II - CLAUSES GENERALES :

Article 2-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2 :

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3:

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO – CAPRA – MAITRE, COLONNA, Notaires Associés – 2, Place du 11 Novembre – BP 170 – 13700 MARIGNANE.

III – CLAUSES SUSPENSIVES

Article 3 -1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Les vendeurs,

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représenté par
Son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
Par délégation au nom et
Pour le compte de ladite Communauté

M Pierre BELLON

Mme Nicole BELLON

Monsieur André ESSAYAN

DE LA VOIRIE
Aménagement
Voie de la Voirie
13014 MARSEILLE
Tél : 04 95 09 56 04
Fax : 04 95 09 56 51

BD0343

BD0334



29/10/2008

Surface $\approx 182 \text{ m}^2$

BD0340

BD0341

Voie
Nom
Sans
Nr
Voie
Nouvelle

BD0187

BD 257

BD0256

BD0255

P.B.

Origine Cadastre
Droits de l'Etat
réservés

0 10 20 m

Reçu au Contrôle de légalité le 13 novembre 2011

**DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES -**

Direction Régionale des Finances
Publiques de la Région Provence-
Alpes-Côte d'Azur et du
Département des Bouches-du-Rhône
16, rue Borde
13 357 Marseille CEDEX 20
Téléphone : 04.91.17.91.17.
Drfip13@dgfip.finances.gouv.fr



CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Loi n° 95-127 du 8 février 1995)

N° 7307

Mod. V

Pôle Gestion Publique
Service France Domaine
Site de Sainte-Anne
38, bd Baptiste Bonnet
13 285 Marseille Cedex 20

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
N° d'enregistrement : 2011-01-55569	
DPLDIVCOU/	
Courrier arrivé le	20 JUIN 2011
Original à :	DR AUCV
Copie à :	

N° 2011-054V0390

Evaluateur : Catherine THIERS

Téléphone : 04 91 23 60 57
Télécopie : 04 91 23 60 23
Mél. : tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous.

1. Service consultant :

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Développement durable et attractivité du territoire
BP 48 014
13 567 MARSEILLE CEDEX 02

Vos références : DGDDAT/DUF/LG/MR
Affaire suivie par : Mme Laure GUICHARD

2. Date de la consultation :

Le : 25 janvier 2011
Reçue le : 28 janvier 2011
Complétée le : Néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition d'une bande de terrain sise à Marignane

4. Propriétaire présumé : M. Pierre BELLON

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Section : BD

Parcelle : n°257

Superficie du terrain : 182 m²

Superficie bâtie : Néant

Commune : Marignane



Nature – Situation :

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol -
Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

NB

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de cette bande de terrain est fixée à :

13 650 € HT (TREIZE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES).

9. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification; prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

A Marseille, le 14 JUIN 2011

Pour l'Administrateur Général des Finances
Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et
du Département des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,


Chantal GUILHOT
Receveur Percepteur

LA VOIRIE
aménagement
de la Voirie
MARSEILLE

04 95 09 56 04

04 95 09 56 51

BD0343

BD0334



29/10/2008

Surface $\approx 182 \text{ m}^2$

BD0340

BD0341

Voie Sans
Nom Nr Voie
Nouvelle

BD0187

BD 257

BD0256

BD0255

P.B.

Origine Cadastre
Droits de l'Etat
réservés

Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2011

